

**COMMUNE DE FLEURY-MÉROGIS**  
**ARRÊTÉ DU MAIRE**

N° 083/2026

Objet : Entretien de l'avenue du Docteur Fichez (RD 445) et de ses abords par tous les services du Centre Technique Municipal de Fleury-Mérogis du 1<sup>er</sup> mai au 31 décembre 2026

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales conférant au Maire le pouvoir de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sûreté des voies communales, et notamment ses articles L 2212.1 et L 2212.2,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie routière,

Vu la nécessité d'entretenir l'avenue du Docteur Fichez (RN445) et de ses abords à Fleury-Mérogis,

Considérant qu'il convient d'assurer et de garantir la sécurité.

**A R R E T E**

Article 1<sup>er</sup>. Du 1<sup>er</sup> mai 2026 au 31 décembre 2026 les services du Centre Technique Municipal sont autorisés à occuper le domaine public pour réaliser les travaux d'élagage, d'abattage et de dessouchage des arbres ainsi que tous travaux d'entretien ou de remplacement de mobilier urbain de l'avenue du Docteur Fichez et de ses abords sur tout sa longueur à Fleury-Mérogis (91700).

Article 2. Seuls les véhicules de service de la ville de Fleury-Mérogis seront autorisés de stationner aux abords du chantier.

Article 3. Pour toutes interventions par les services du Centre Technique municipal, les deux voies intérieures seront neutralisées pour la sécurité des agents.

Article 4. Il sera procédé à la mise en place de panneaux et balisages de signalisation réglementaire assurant la sécurité et le passage des piétons ainsi que des automobilistes aux abords du chantier, par les services municipaux.

Article 5. Le présent arrêté sera porté à la connaissance des usagers par son affichage et disposition de barrières.

Article 6. Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge,
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Fleury-Mérogis,
- Monsieur le Chef de la police Rurale / ASVP,
- Monsieur le Directeur des services techniques.

Qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-Mérogis, le mardi 28 avril 2026

Yahaya SOUKOUNA  
Maire de Fleury-Mérogis

